

Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba

Membres du conseil

Présidente

Bonnie Mitchelson, Winnipeg

Vice-président

Stéphane Dorge, Winnipeg (bil.)

Membres du conseil

Christine Payne, Winnipeg (bil.)

Catherine C. Cronin, Winnipeg

William Duff, Beauséjour

Sheila Atkinson, Brandon

Loren Schinkel, Lac-du-Bonnet

Mandat

Le mandat de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba est de veiller à ce que l'achat, la vente, la consommation et la fabrication des boissons alcoolisées se fassent de manière conforme à l'intérêt public, et de veiller à ce que les loteries soient mises sur pied et exploitées avec honnêteté et équité et dans l'intérêt public.

Responsabilités

La Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba a les obligations suivantes :

- réglementer les personnes qui vendent, servent ou fabriquent de l'alcool, et attribuer les permis connexes;
- réglementer les activités de jeu et les personnes qui s'occupent de la tenue de jeux de hasard et attribuer les permis connexes;
- réglementer l'équité des loteries tenues au Manitoba;
- renseigner et conseiller le ministre sur les activités qui ont trait à l'alcool et au jeu.

Bien que la Régie soit responsable de la gouvernance et de l'orientation stratégique, elle mène également des audiences d'appel quasi judiciaires sur des questions ayant trait aux règlements en matière d'alcools et de loteries au Manitoba. La Régie peut aussi mettre sur pied, promouvoir ou appuyer des initiatives ou des programmes destinés à encourager la consommation responsable de boissons alcoolisées et la participation responsable aux jeux de hasard. Elle peut également organiser et tenir des assemblées pour demander l'avis du public et faire des recherches sur les questions liées à l'alcool et au jeu.

L'ancienne Commission de régie du jeu du Manitoba et les anciens services réglementaires de la Société des alcools du Manitoba ont été fusionnés le 1^{er} avril 2014 pour former la Régie des alcools et des jeux du Manitoba. La Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis est entrée en vigueur le 17 octobre 2018 et prévoit

de dénommer la Régie des alcools et des jeux du Manitoba dorénavant Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba.

Membres

Le conseil est composé d'au moins sept administrateurs nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le lieutenant-gouverneur en conseil désigne un administrateur à titre de président et un autre à titre de vice-président. Le vice-président assume la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du président ou de vacance de son poste.

Durée des mandats

Les mandats sont d'une durée maximale de cinq ans. Ils sont renouvelables. Le membre demeure en poste jusqu'à ce qu'il soit reconduit dans ses fonctions, qu'il démissionne, que sa nomination soit révoquée ou qu'un successeur soit nommé.

Compétences souhaitables

- Il n'y a pas d'exigence en matière de scolarité. Toutefois, les personnes qui souhaitent devenir membres de la Régie devraient être en mesure de montrer qu'elles comprennent les questions commerciales, sociales et culturelles qui encadrent les règlements en matière d'alcools et de loterie.
- Une bonne connaissance et compréhension des rôles et des responsabilités des conseils d'administration publics ou privés, des organismes ou des commissions serait un atout.
- De l'expérience dans le domaine des affaires (y compris dans le secteur du tourisme d'accueil), du droit, des finances, de la gouvernance et des jeux de bienfaisance sans but lucratif serait utile.
- La capacité à lire des documents écrits complexes et à entendre des présentations verbales, des avis, des témoignages et des rapports pour vérifier et évaluer les faits et résoudre et trancher des questions serait un atout relativement aux responsabilités de la Régie en matière d'audiences, de questions de gouvernance et d'avis au ministre.

Les membres du conseil d'administration de la Régie doivent :

- être capables de communiquer en langage clair et simple, verbalement et par écrit, y compris de poser des questions ouvertes en employant un langage neutre;
- avoir des compétences d'écoute active;
- être capables de lire et d'interpréter les politiques et les dispositions législatives;
- respecter un niveau élevé de confidentialité;
- être capables de prendre des décisions de façon juste et impartiale.

Conflit d'intérêts

Pour éviter les conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels, les employés et les membres du conseil d'administration de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba n'ont pas le droit de participer à des jeux (par exemple, billets de loterie, casinos et activités de bienfaisance) ni de travailler dans les industries de fabrication, de vente et de service de boissons alcoolisées réglementées par la Régie.

La politique sur les conflits d'intérêts de la Régie précise ces interdictions et les exigences en matière de communication.

Engagement quant au temps

Les réunions du conseil d'administration au complet se tiennent mensuellement; des réunions extraordinaires et des consultations peuvent aussi se tenir pour s'occuper de questions confiées par le ministre ou pour donner suite à des questions émergentes. La Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba estime entendre une ou deux audiences d'appel par mois; toutefois, comme elle vient d'être créée, il est difficile de déterminer de manière exacte le nombre d'audiences. Les membres potentiels devraient s'attendre à un engagement de deux à trois jours par mois. Les sous-comités (actuellement, finances, législation et gouvernance) comprennent généralement le conseil d'administration au complet. Des comités spéciaux peuvent être établis pour réagir à des questions émergentes, pour travailler sur des projets spéciaux ou pour conseiller le ministre.

Réunions

- En 2016, il y a eu au total 10 réunions du conseil d'administration et trois audiences d'appel.
- Le conseil d'administration de la Régie prévoit de se rencontrer neuf fois par année. Les réunions ordinaires se tiennent le quatrième vendredi du mois, sauf en décembre, en juillet et en août (sauf si une réunion est requise pendant ces mois). Toutes les réunions ont lieu aux bureaux de la Régie à Winnipeg, et il est prévu qu'elles durent quatre heures (ce qui représente 36 heures au total par année).
- Le comité de vérification du conseil d'administration se réunit tous les trimestres, et le comité de gouvernance se réunit une fois par année. Les réunions des comités sont intégrées dans les réunions ordinaires prévues du conseil d'administration.
- Le conseil d'administration pourrait devoir participer à des réunions extraordinaires. Généralement, ces réunions visent à entreprendre les séances annuelles de planification qui durent une ou deux journées complètes par année.
- Les membres du conseil d'administration doivent aussi entendre les appels, qui se tiennent au besoin. En 2016, il y a eu trois audiences d'appel pour un total combiné de 14 heures.
- Les réunions du conseil d'administration se tiennent toujours à Winnipeg aux bureaux de la Régie. Toutefois, au besoin, les audiences d'appel peuvent se tenir ailleurs dans la province.
- Au nom de la Régie, les membres du conseil d'administration peuvent participer à des conférences et à d'autres événements dans l'ensemble de la province ou ailleurs. Les membres du conseil d'administration reçoivent la rémunération accordée pour l'exercice de fonctions supplémentaires établie pour chaque jour où ils participent à une conférence et peuvent être remboursés pour leurs frais de déplacement conformément à la politique de remboursement de la Régie.

Rémunération

Président :	336 \$ par jour ou 191 \$ par réunion (de moins de 3,5 heures)
Vice-président :	192 \$ par jour ou 109 \$ par réunion (de moins de 3,5 heures) (si cette personne assume la présidence, elle est payée à ce titre)
Membres :	192 \$ par jour ou 109 \$ par réunion (de moins de 3,5 heures)

Tous les membres du conseil d'administration sont autorisés à demander le remboursement des frais de kilométrage lorsqu'ils participent à des réunions. Les membres qui habitent à l'extérieur de Winnipeg peuvent aussi demander le remboursement d'autres frais de déplacement (par exemple, hôtel, repas) conformément à la politique de remboursement de la Régie.